

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 95 / THERMO SUR SEINE / 3 du 7 octobre 2026 complétant les modalités de la concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;

Vu la décision n° 2026 / 10 / THERMO SUR SEINE / 1 du 12 janvier 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91) ;

Vu la décision n° 2026 / 57 / THERMO SUR SEINE / 2 du 1^{er} juillet 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet « Thermo-sur-Seine » d'équipement industriel dédié au chauffage urbain à Vitry-sur-Seine (94) et à Ris-Orangis (91),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Les modalités de la concertation préalable relative au projet d'équipement industriel dédié au chauffage urbain situé à Vitry-sur-Seine et à Ris-Orangis, dit « Thermo-sur-Seine », validées par la décision n° 2026 / 57 / THERMO SUR SEINE / 2 du 1^{er} juillet 2026 susvisée, sont complétées par un événement public tenu à Maisons-Alfort, avec la présence souhaitée de l'autorité concédante.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2026.

PAPINUTTI Marc



Signature numérique de PAPINUTTI Marc

Date : 2026.10.07 17:14:22 +02'00'

Le président,
M. Papinutti